

Service : Direction des services techniques et environnement

**PARC DU CANET
MINI FOULÉE ROSE BANDOLAISE
DÉROGATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2
Vu l'arrêté municipal n°4 du 31 mars 2025 notamment l'article n°8 du règlement des parcs municipaux, jardins, squares et espaces verts de la ville de Bandol,
Vu la demande en date du 14 septembre 2026 de l'association Bandol Sanary St Cyr Athlétisme (BSSA) sise impasse du moulin à vent, à Bandol 83150 représentée par sa présidente Mme GUERIN Julie Tel : 06 10 79 58 01. E-mail: bssa.athletisme@gmail.com, pour l'organisation d'une manifestation en faveur de la santé publique.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01: Pour permettre le bon déroulement de cette animation sportive au profit de la santé publique, la ville de Bandol autorise l'association BSSA l'occupation d'une partie du parc du Canet selon les plans ci-joints, le :

DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 A PARTIR DE 7H30 à 14h00

ARTICLE 02: Les responsables du club devront s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient prises afin d'éviter tout risque d'incendie. Il est strictement interdit de fumer, faire tout feu ou barbecue dans l'enceinte du parc. Le véhicule de secours de la protection civil mandaté par l'organisateur est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du parc du Canet.

ARTICLE 03: Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre le parc du Canet en l'état. Les déchets ainsi que les emballages devront être acheminés dans les récipients prévus à cet effet. Aucun détritux ne devra être abandonné au sol.

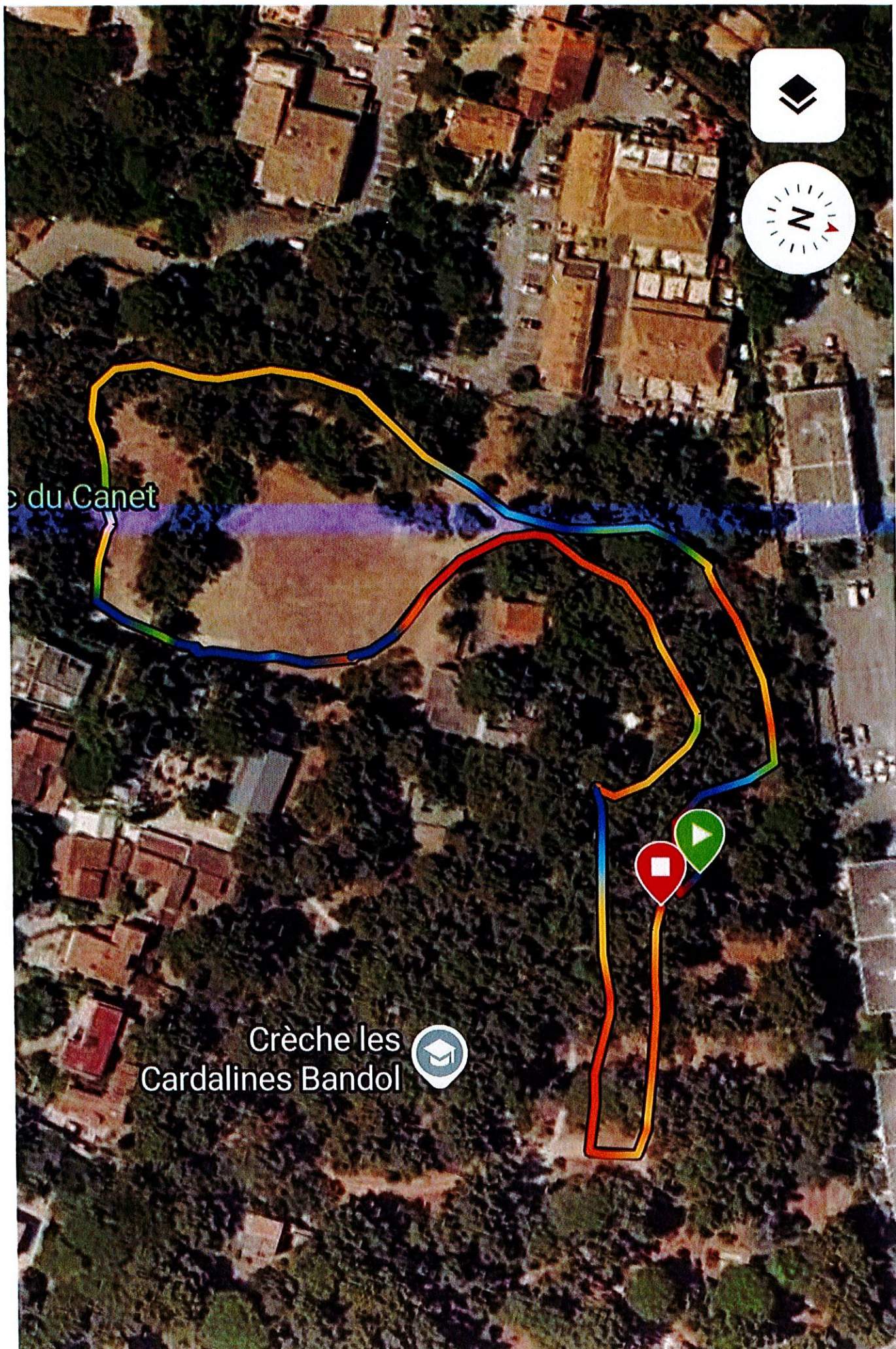
ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

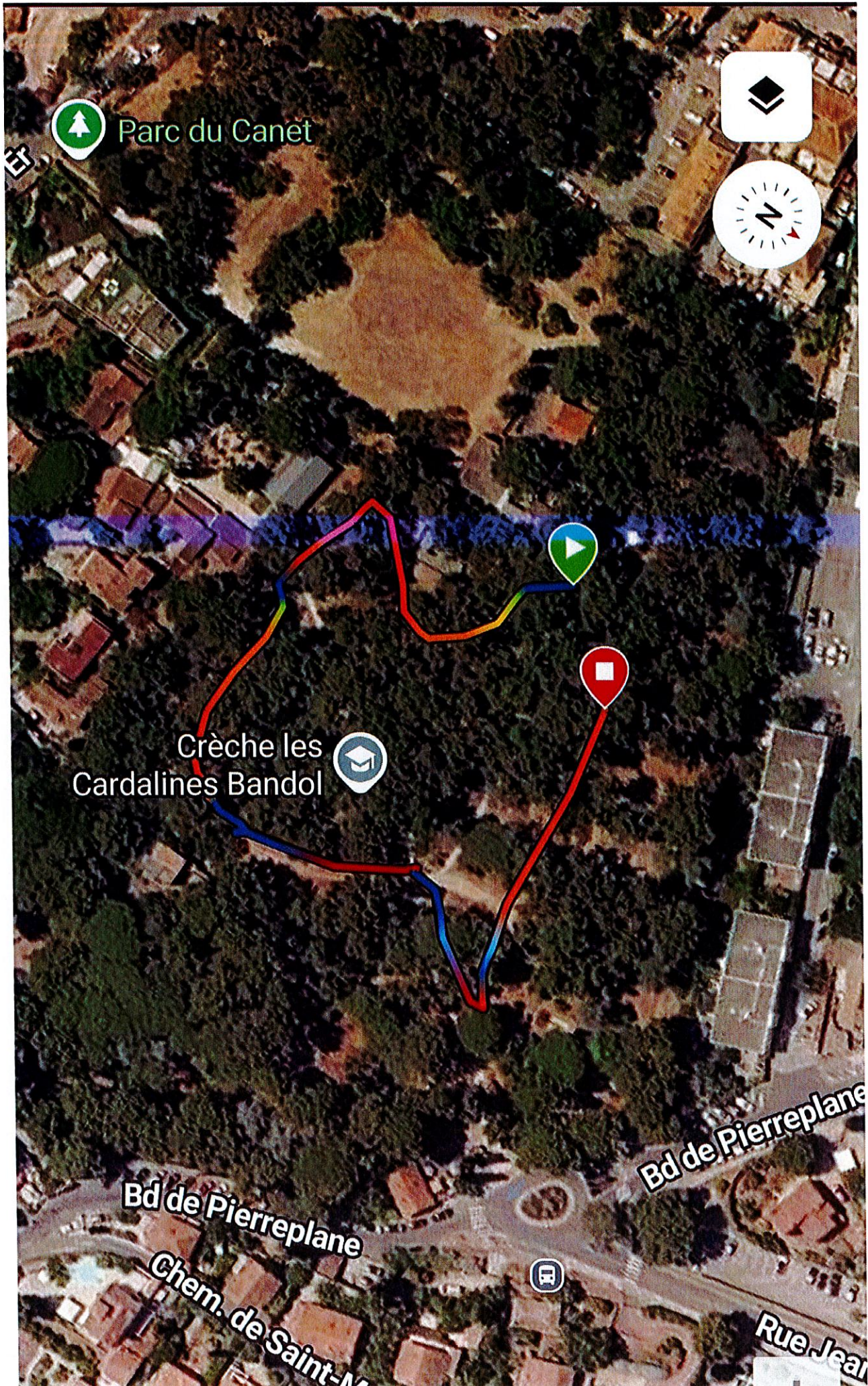
ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 8 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.







Crèche les
Cardalines Bandol

Bd de Pierreplane

Chem. de Saint-M

Bd de Pierreplane

Rue Jean



Parc du Canet



Crèche les
Cardalines Bandol



Bd de Pierreplane

Chem. de Saint-Marc

Bd de P



enceau

Che